

chap
Jozeville

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES

Bruxelles, le 15 septembre 1954.

Direction du
Service Commercial

BUREAU 61-12

Section 14

AVIS N°78 C.

Code 666.13 + 11.7 + 111.20

VOYAGEURS ET BAGAGES

SERVICE D'AUTOBUS DE SUBSTITUTION

SIMPLIFICATION DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 138 - CHÂTELINEAU-CHATELET - ACOZ - MORIALME - FLORENNES CAL.

A partir du 17 octobre 1954, le service des trains de voyageurs sera **partiellement** supprimé sur la ligne 138 entre Châtelineau et Florennes Cal et remplacé par un service de substitution 138 A dont le tracé, indiqué aux annexes II au présent Avis et à l'Avis n°76 C de 1954 comporte :

- 1° un parcours de substitution commun avec la ligne d'autobus de substitution 137 A de Châtelineau à Acoz;
- 2° un parcours de substitution commun avec la ligne 135 A, de Morialmé (Place) à Florennes Central.

L'annexe I donne la liste des arrêts "autobus" avec leur assimilation aux gares et points d'arrêt "chemin de fer" ainsi que leur numérotation.

Toutes les dispositions de l'Avis 6 C du 20-1-1954 concernant la taxation, la délivrance et la validité des billets et des abonnements ainsi que l'acceptation des bagages enregistrés, des vélos et des voitures d'enfants sont d'application à ce service d'autobus pour autant qu'elles ne dérogent pas aux dispositions particulières ci-après :

(B)-65745-9-54-(1450)-J.S.

Dispositions spéciales concernant les billets.

1. Rien n'est modifié en ce qui concerne la distribution des billets dans les gares de la ligne ferrée 138. Les billets émis par ces gares et les titres de transport "chemin de fer" sont valables dans les conditions habituelles sur les autobus de la ligne 138 A pour les arrêts autobus correspondants (voir à ce sujet le tableau d'assimilation et les dispositions ci-après).

Il est recommandé aux préposés à la distribution des billets dans les gares de la région de faire préciser par le voyageur sa destination réelle (gare ou arrêt autobus).

2. Les gares de Châtelineau-Châtelet et de Florennes Central régularisent les voyageurs munis de billets universels et qui continuent leur voyage par chemin de fer. Toutefois les voyageurs venant de la ligne 138 A et demandant à Florennes Central un billet à destination d'un point situé sur la ligne 135 A ne peuvent être régularisés.

3. Un point tarifé supplémentaire dénommé **Hanzinelle Place** est prévu uniquement pour la taxation des billets en service intérieur de la ligne autobus. Les distances d'application sont suivant le point de départ du voyage :

celle d'Hanzime	+ 3 km
celle d'Oret	+ 2 km.

4. L'arrêt "autobus" Morialmé (Place), commun aux lignes 135 A et 138 A est assimilé aux points tarifés "chemin de fer" de :

1° Morialmé (Bifurcation) pour les voyageurs venant de la direction de Châtelineau;

2° Morialmé (gare) pour les voyageurs venant de la direction de Florennes (ligne 135 A ou 138 A);

3° Morialmé (gare) pour les voyageurs venant de la direction de Walcourt.

5. L'arrêt "autobus" Morialmé (Gare), est dans tous les cas assimilé à la gare de Morialmé sur la ligne 135. Les voyageurs qui s'y rendent doivent donc être munis de titres de transport valables pour ce point.

6. Les billets d'autobus aller et retour valables à l'aller dans l'autobus de la ligne 138 A entre Morialmé (Place) et Florennes sont valables au retour dans les autobus de la ligne 135 A entre les mêmes points et inversement et dans les trains de la ligne 138 entre Morialmé (Bifurcation) et Florennes Central.
7. De même les billets aller et retour valables à l'aller dans les autobus de la ligne 137 A entre Châtelineau (gare) et Acoz (gare) sont valables au retour dans les autobus de la ligne 138 A entre les mêmes points, et dans les trains de la ligne 138 entre les points correspondants et inversement.

Dispositions spéciales concernant les abonnements.

1. Les demandes d'abonnements hebdomadaires pour ouvriers à utiliser au départ d'un point de la ligne d'autobus doivent être faites dans une des gares de la ligne ferrée 138. Les abonnements délivrés doivent permettre à leur titulaire d'utiliser indifféremment la gare et l'arrêt autobus les plus proches de son domicile ou de son lieu de travail. Ils seront taxés suivant la distance la plus longue afférente aux points tarifés choisis.
2. Les dispositions prises pour l'assimilation des arrêts de Morialmé (Place) et Morialmé (gare) pour l'utilisation des billets sont valables en ce qui concerne le calcul des prix des abonnements de toutes les catégories au départ ou à destination de ces points.
3. Les abonnements ordinaires à parcours limité valables jusqu'ici sur la section de ligne 138 entre Oret - Morialmé Bifurcation et Florennes Central ne pourront être utilisés dans les autobus passant à Morialmé (gare) que si la distance Morialmé Bifurcation - Morialmé (gare) (2,2 km) est intervenue dans le calcul des prix des dits abonnements.
4. Les abonnés ordinaires qui se rendent à Pavillons ne peuvent transiter par Florennes que si le tronçon de ligne Florennes Central - Pavillons est intervenu dans le calcul de la taxe de leur abonnement.

5. Les abonnements de travail, scolaires et d'ouvriers valables sur la ligne 138 entre Pavillons et les points situés dans la direction de Châtelineau ne peuvent être utilisés sur les autobus 135 A et 138 A via Florennes (Central) que s'ils ont été taxés spécialement via cette gare.

La distance à prendre en considération pour le calcul du prix de ces abonnements est donc égale à la distance normale ancienne augmentée du double de la distance ferrée Pavillon - Florennes Central.

Les abonnements de travail, scolaires et d'ouvriers valables sur la ligne 135 entre Pavillons d'une part et Fraire, Fromont et Morialmé (Gare) d'autre part, sont soumis à la même règle.

*

* * *

Les cas spéciaux de taxation qui ne pourraient pas être résolus en vertu du présent Avis seront soumis pour décision à la Direction Commerciale, Bureau 61-12.

Le Directeur du Service Commercial,

ANTOINE.

LIGNE 138 A.

CHATELINEAU - FLORENNES CAL.

Points d'arrêts " autobus "	Gares C.F. correspondantes	Numéros des arrêts tarifés
CHATELINEAU GARE Rue Collège La Chambre	Chatelineau	1
PLACE DE LA VICTOIRE St Roch Tienne Robot	Châtelet-Ville	2 3
La Biesme BOUFFIOULX (GARE) Les Potiats	Bouffioulx	4
CHAMBORGNEAU Moucheret Usines Chemin de Lauspresse Ceracoz	Chamborgneau	6
ACQZ (GARE)	ACQZ (gare)	8
ACQZ (CENTRE) Gerpennes Garage Gerpennes les Flaches	Acoz (Centre)	10
GERPINNES GARE	Gerpennes	12
HYMIEE (Gare)	Hymiee	14
HANZINNE (GENDARMERIE ET VILLAGE)	HANZINNE	16
Le Sommet HANZINELLE (PLACE) (1) Ry Massart	-	18
DONVEAU (VILLAGE) Au Cantonier	Oret	20
MORIALME - PLACE Route de St Aubin	Morialmé Bifurc.(2) ou gare (2)	27
MORIALME GARE	Morialmé (Gare)	28
FLORENNES (St.Roch et Gare)	Florennes Central	29

(1) point tarifé uniquement pour la taxation en service intérieur de la ligne d'autobus.

(2) Morialmé Bifurcation pour les voyageurs venant de ou allant dans la direction de Chatelineau, Morialmé (Gare) dans les autres cas.

VOIR AVIS 76 C DE 1954

ANNEXE 2 A L'AVIS C N° 78 DE 1954.
BULAGE 2 TOT BERICHT C N° 78 VAN 1954.

ACOZ (GARE) 8

ACOZ

FIGOTTERIE

137A

ACOZ (CENTRE) 10

ACOZ CENTRE

137

GARAGE

LES FLACHES

GERPINNES (GARE) 12

GERPINNES

HYMIEE (GARE) 14

HYMIEE

GENDARMERIE 16

HANZINNE

138

HANZINNE (VILLAGE) 16

138A

LE SOMMET

HANZINELLE (PLACE) 18

RY MASSART

DONVEAU (VILLAGE) 20

AU CANTONNIER

ORET

MORIALME (PLACE) 27
RTE DE ST AUBIN

MORIALME BIFURCATION

MORIALME (GARE) 28

MORIALME

PAVILLONS

135A

FRAIRE EGLISE 25
CHAP. ST BARBE
COOPERATIVE

RTE DE FROIMONT 26

FRAIRE

135

FROIMONT

135A-138A

136B

HOTEL MODERNE

FLORENNES CV

FLORENNES (GARE) 29

PL. VERTE

ST ROCH

ST AUBIN

136

138B

FLOR. EST

LEGENDE - VERKLARING.

LIGNES CHEMINS DE FER ET GARES S.N.C.B.
SPOORWEGLIJNEN EN SPOORWEGSTATIONS.
LIGNE D'AUTOBUS DE SUBSTITUTION.
VERVANGINGS AUTOBUSLIJN.
ARRET TARIFE - GETARIFEERDE HALTE
ARRET INTERMEDIAIRE NON TARIFE.
TUSSENGELEGEN NIET GELUKGESTELDE HALTE

